



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 40 Réunion du Mardi 04 juin 2024

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : Mme Camille LE TOHIC – M. Pascal LOISILLON – Bernard TESTEAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆

Début de la réunion : 17 h 30

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 39 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 28 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

2- Dossier transmis par la Commission de Discipline

Match Championnat Départemental 1 Seniors

N°26497582 du match – St Georges US 1 – Villebarou ES 1 du 26.05.2024

La Commission :

Considérant le PV du 30.05.2024 de la Commission Départementale de Discipline,

La Commission enregistre le **match à huis clos ferme à l'équipe de St Georges US 1. Le match à huis clos ferme aura lieu lors du 1^{er} match à domicile de la saison 2024/2025.**

3- Match non joué

Match Championnat U13 Départemental 1 Niveau 2

N°27757468 du match – La Chaussée ASJ 2 – Blois Football 41 3 du 04.05.2024

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant la feuille de match mentionnant l'absence de l'équipe **Blois Football 41 3**, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Blois Football 41 3** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **La Chaussée ASJ 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 45.00 € au club de **Blois Football 41** conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 20.00 € au club de **Blois Football 41** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **La Chaussée ASJ**.

Porte à la charge au club de Contres AS les frais de l'officiel :

32.11 euros à créditer à l'arbitre Monsieur MULLER Nolan

32.11 euros à débiter sur le compte du club de Blois Football 41

4- Forfaits

Match Championnat U13 Départemental 2 Poule A

N°27757912 du match – N.T.V.A 1 – Ent. Orchaise 1 du 01.06.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant la correspondance du club de **Orchaise ASL 1** adressée au District en date du Vendredi 31 mai 2024 à 14 h 44 confirmant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Ent.Orchaise ASL 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **N.T.V.A 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 45.00 € au club de **Orchaise ASL** conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 20.00 € au club de **Orchaise ASL** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **N.T.V.A.**

Match Championnat U13 Départemental 3 Poule E
N°27758785 du match – St Laurent la Ferté CA 2 – Chaumont/Tharonne US 2 du 01.06.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant la correspondance du club de **Chaumont/Tharonne US** adressée au District en date du Vendredi 31 mai 2024 à 09 h 37 confirmant le forfait de son équipe (dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Chaumont/Tharonne US 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **St Laurent la Ferté CA 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

5- Matches sans résultat

Match Championnat U13 Féminines à 8
N°27895508 du match – Beauce FC 1 – Vineuil SP 1 du 09.03.2024

Considérant la correspondance du club de **Beauce FC** adressée au district en date du 29.05.2024 apportant la preuve de l'envoi de la feuille de match le 11.03.2024,

La Commission :

- Annule sa décision prise sur le PV N° 39 du 28.05.2024,
- Confirme le résultat acquis sur le terrain : **Beauce FC 1 – Vineuil SP 1 : 6-2**

6- Programme - Finales de Coupes Départementales 2023/2024

Samedi 08 juin 2024 à ONZAIN

- **10 h 00 - Finale Coupe de Loir-et-Cher U15F**
St Georges US 1 – Beauce FC 1
- **11 h 30 - Finale Coupe de Loir-et-Cher U18F**
Blois Foot 41 1 – Romorantin SO 1
- **14 h 30 - Finale Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 8**
Ent. St Martin US 1 – Cher Sologne Football 1
- **16 h 30 - Finale Coupe Loir-et-Cher Seniors féminines à 11**
Blois Foot 41 1 – Montrichard CA 1

Dimanche 09 juin 2024 à OUCQUES

- **15 h 00 - Finale Coupe de Loir-et-Cher U15G**
Blois Foot 41 1 – Vendôme US 1

7- Palmarès 2023/2024 (Championnat)

Considérant la date de la soirée de valorisation prévue le vendredi 31 mai 2024, la Commission se prononce sur l'attribution des titres à l'exception des catégories U13 dans la mesure où leurs championnats sont toujours en cours.

Considérant l'article 17 des règlements des Championnats de District, la Commission détermine les titres comme suit :

Seniors Départemental 1 : Vendôme US 1

Seniors Départemental 2 : Selles FCP 1

Seniors Départemental 3 : Foot Sud 41 2

Seniors Départemental 4 : Blois Turque ASC 1

U18 Départemental 1 : Petite Beauce US 1

U18 Départemental 2 : Villebarou ES 1

U17 Départemental 1 : Chouzy/Onzain AS 1

U15 Départemental 1 : Chitenay/Cellettes US 1

U15 Départemental 2 : Cœur de Sologne 1

U15 Départemental 3 : St Martin US 1

U13 Départemental 1 Niveau 1 : Ent. Sologne des Rivières 1

U13 Départemental 1 Niveau 2 : Ent. Foot Sud 41 1

U13 Départemental 2 : Pruniers US 1

U13 Départemental 3 : Petite Beauce US 1

Seniors Féminines à 8 : Vineuil SP 1

U15 Féminines : Vendôme US 1

Considérant la décision de la Commission Féminine, le titre est attribué à Chailles/Candé AS 1.

U13 Féminines : Chailles/Candé AS 1

8- Accession en Ligue

Pour faire suite au courriel de la Ligue demandant les accessions en Régional de notre département :

En application du tableau des accessions et descentes 2023/2024, des articles 6 et 17 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts, et de l'article 17 du Règlement des Championnats du District,

Sous réserve d'être en conformité avec les Règlements F.F.F., Ligue et District, des dossiers ayant une procédure en cours, et de la confirmation des engagements des clubs concernés,

La Commission établit les accessions de la saison 2023/2024 comme suit :

Départemental 1 Seniors

- 2 montées en Régional 3

Cl	Pts	Clubs
1	57	VENDOME US 1
2	44	ST LAURENT LA FERTE CA 1
3	38	PETITE BEAUCE US 1
4	37	SOUESMES SS 1
5	32	ORCHAISE ASL 1
6	29	CHER SOLOGNE FOOTBALL 1
7	27	ST GEORGES US 1
8	26	LA VILLE/CLERCS LP 1
9	26	BLOIS ASCP 1
10	24	VILLEBAROU ES 1
11	17	LA CHAUSSEE ASJ 1
12	16	SOINGS AS 1

Montées en Régional 3 : Vendôme US 1 – St Laurent la Ferté CA 1

U17 Départemental 1

- 1 montée en U18 R2

U17 Départemental 1 Poule A			
Cl	Pts	Goal AV. Général	Clubs
1	33		CHOUZY/ONZAIN AS 1
2	28		MER US 1
3	25		VENDOME US 1
4	13		VINEUIL SP 1
5	11		LA CHAUSSEE ASJ 1
6	6		BEAUCE FC 1
7	4		ST AMAND AV 1

U17 Départemental 1 Poule B			
Cl	Pts	Goal AV. Général	Clubs
1	31		FOOT SUD 41
2	23		ST GERVAIS AS 1
3	20		ROMORANTIN SO 1
4	16		MONTRICHARD CA 1
5	10		CŒUR DE SOLOGNE 1
6	9		CHITENAY/CELLETES US 1
7	7		SALBRIS AS 1

Considérant le score de la rencontre U17 D1 **Chouzy/Onzain AS 1 – Foot Sud 41 1 : 5-3**, La Commission valide l'accèsion de l'équipe de **Chouzy/Onzain AS 1** en U18 R2.

Montée en U18 Régional 2 : Chouzy/Onzain AS 1

9- Homologation de tournoi

Petite Beauce US Challenge Randuineau – 22.06.2024

Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Fin de la réunion : 19 h 30

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

<p>Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p>
--

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 05 juin 2024